

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 septembre 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2018 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE.

M. ANTON donne pouvoir pour voter en son nom à M. de LATOUR
Mme GAILLARD donne pouvoir pour voter en son nom à Mme BOUVOT
Mme ROUVERET donne pouvoir pour voter en son nom à M. FIGUIERE

—————
Madame Isis OLIVIER est élue secrétaire de séance
—————

**OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2018**

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**POSITION DE LA COMMUNE SUR LES COMPTEURS ELECTRIQUES
NOUVELLE GENERATION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration de la majorité municipale.

« *LINKY : NE PAS SE TROMPER DE CIBLE*

La commune de Lasalle et son conseil municipal sont de longue date en première ligne pour défendre la démocratie locale, les services publics et contrer toute atteinte à nos libertés.

La pose des compteurs Linky ne pouvait échapper à l'ADN du système : contraindre pour faire de l'argent. Dans ce contexte, la mise en place des compteurs « Linky » a été dénoncée par la Cour des Comptes comme une juteuse opération d'enrichissement aux dépens des usagers.

Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec ce fonctionnement. Les citoyens de ce pays sont donc fondés, eux aussi, à dénoncer cette opération, et à se joindre à un mouvement de protestation de nature à interpeller les pouvoirs publics au plus haut niveau.

Pour les combattre il est nécessaire de viser juste et ne pas profiter des réseaux sociaux et des rumeurs pour avancer de faux arguments.

Il est donc nécessaire de remettre un peu d'ordre dans ce qu'il est possible de faire lorsqu'on n'est pas d'accord avec la pose des compteurs Linky et quelle est la cible légitime pour agir ?

Certaines communes ont voté contre l'installation des compteurs Linky sur leur territoire. Or à Lasalle (comme la plupart des communes) nous avons transféré cette compétence au SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard). C'est cette autorité qui gère la concession de service public, pas la commune. Les compteurs électriques ne nous appartiennent donc pas.

Vu l'énormité du chantier au niveau national (35 millions de compteurs à poser) ENEDIS ne va sans doute pas perdre de temps à tenter de convaincre les récalcitrants. En France, environ 650 communes ont déclaré refuser le Linky. Ce qui représente à peine 1,8% des 36 000 communes. Dans le Gard sur 353 communes à peine une douzaine ont manifesté leur opposition. Bien que n'ayant pas fait d'arrêté car les compteurs ne nous appartiennent pas, mais simplement émis un avis, Lasalle est classée dans les communes qui s'opposent.

Aujourd'hui, Enedis n'a pas besoin de faire le forcing :

Les relevés des opérations se faisant à distance avec Linky, les anciens compteurs nécessiteront des déplacements. Ils seront facturés. Le jour où l'ancien compteur tombera en panne, l'intervention se soldera par la pose d'un nouveau compteur.

La généralisation des compteurs Linky étant une obligation légale bien cadrée (loi + décret d'application + arrêté), les recours sont difficiles et dans tous les cas la commune n'a aucun pouvoir.

Lasalle a une histoire forte, souvent résistante contre le jacobinisme et les ennemis de la liberté. Nous n'avons pas de leçon à recevoir en matière de Résistance et de luttes contre les abus de toutes sortes.

Un village où il fait bon vivre car ouvert aux idées nouvelles, accueillant, aimant la culture et toujours ému par la beauté d'un acte créateur. Nous vivons dans un des rares villages où le lien social est très développé en attestent les 250 manifestations annuelles. Dans lequel a pu se développer des activités culturelles comme nulle part ailleurs. Où l'accueil des réfugiés n'a engendré aucune contestation, bien au contraire.

Nous pensions, nous espérions que cette ouverture d'esprit permettrait de créer une nouvelle façon de vivre ensemble. Or les méthodes employées par les contestataires sont incompatibles avec cet espoir. Le dialogue qu'on croyait possible s'est rompu lors du conseil municipal du 18 juin. Aucun échange n'était possible tant la tension était grande. Les insultes et bousculades des élus ont contribué à discréditer ce mouvement. La mise en cause du maire par les tracts collés sur les affiches du festival ou la contestation à visage caché déambulant dans les rues ont accentué les clivages dans notre village. Nous sommes dans un village à taille humaine où tout le monde se rencontre et se connaît. On sait tous ce que chacun pense en tolérant nos différences. On dit les choses frontalement, calmement, et certainement pas déguisé. On ne se cache pas. Pour se cacher de qui ?

De demander à la mairie de se positionner contre une loi est très grave. Les conséquences seraient une assignation au tribunal administratif avec une lourde amende et une perte de crédibilité qui nous mettrait en difficulté dans nos relations avec les services de L'État.

Que veulent les anti-Linky ? Certains se sont emparés de cet étendard pour une raison qui reste inexplicée. Il est clair pour tout le monde que la commune n'est pas la bonne cible. Pourquoi insister ? Il serait plus pertinent de s'adresser à ceux qui font les lois, les députés, les sénateurs et les députés européens. Pourquoi créer un climat délétère dans notre village ? À qui cela profite ?

Pour notre sérénité, pour la qualité de notre vivre ensemble, sachons rester ouverts et fraternels, respectueux les uns des autres. »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la réponse de la Commune de Lasalle à ENEDIS suite à la mise en demeure de formation de son accord :

« Lettre à
Monsieur Didier COLIN
Directeur Territorial du Gard
ENEDIS

Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en mairie le 4 juin 2018 traitant du déploiement du compteur Linky sur la commune de Lasalle, vous indiquez « considérer être fondé à vous affranchir de la nécessité du recueil de l'accord des usagers » et « vous nous demandez formellement de vous signifier notre accord pour le remplacement des compteurs à compter de septembre 2019 ».

Comme vous le rappelez dans votre courrier, le remplacement de compteurs par des compteurs dits intelligents découle de la Loi. A ce titre il est tout à fait inutile que les communes fassent savoir leur accord sur une législation nationale qui s'applique à tous.

Il est cependant du devoir d'une municipalité de veiller à une bonne application de la Loi et à la préservation de la tranquillité publique. Or de nombreux usagers de la commune s'inquiètent du non-respect par ENEDIS et ses sous-traitants des dispositions relatives à l'information préalable des usagers et au recueil de leur consentement. A ce sujet la CNIL, par une mise en demeure du 5 mars 2018 rendue publique, a rappelé les obligations dans ces domaines.

Aussi, nous vous demandons formellement, ainsi qu'à vos sous-traitants :

- *D'informer l'utilisateur de la venue d'un installateur avant la date d'intervention*
- *De fournir une information précise et complète sur le fonctionnement du compteur Linky, notamment au regard du changement de modalités dans la mesure de la consommation d'électricité,*
- *De recueillir le consentement éclairé des clients préalablement à la collecte des données relatives aux consommations au pas de trente minutes et aux consommations quotidiennes,*
- *De recueillir le consentement éclairé de l'utilisateur sur la communication des relevés de consommation ainsi que sur les destinataires de ces relevés,*
- *De ne pas pénétrer dans un domaine privé sans autorisation de son propriétaire,*
- *De ne pas commettre de dégradations sur les dispositifs de protection des compteurs apposés par les usagers.*

Tout usager qui estimerait subir un préjudice du fait du non-respect de ces obligations pourra demander l'assistance de la municipalité.

Nous tenons également à souligner parmi les motifs qui nourrissent légitimement l'inquiétude des usagers et les conduit à refuser le compteur Linky, les raisons suivantes :

- *Le refus systématique de prise en charge de la réparation des dysfonctionnements et des dégradations survenues sur l'équipement électrique intérieur après la pose du compteur Linky,*
- *L'obligation, après installation du compteur Linky, faite à l'utilisateur d'augmenter la puissance allouée et donc de se retrouver avec un abonnement plus cher sans avoir modifié son installation intérieure.*

Toutes ces considérations nous amènent à maintenir le souhait exprimé par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2018 de « laisser libre choix à chaque citoyen d'accepter ou pas la pose du compteur Linky » »

Mme BOUVOT : *Le Collectif m'a demandé de lire une déclaration :*

« Le Collectif StopLinky Salindrenque vous interpelle.

*Nous avons pris connaissance du courrier du Préfet adressé aux Maires du Gard.
Nous avons pris soin d'analyser ce courrier. Il en ressort :*

- *Qu'à aucun moment on ne trouve un article de loi imposant le compteur communicant, si ce n'est celle qui le préconise (art 341-4 du Code de l'énergie). Nous disons depuis le début qu'il n'y en a pas ! (Ségolène Royal, Nicolas Hulot le soulignent d'ailleurs dans certaines de leurs interventions)*
- *Qu'il y a pléthore de textes de lois :*
 - *Sur le SMEG qui est propriétaire des compteurs depuis 2016 dans le Gard (mais qui lui n'est pas tenu, non plus, d'imposer le compteur Linky) et*
 - *Sur les droits des Maires et leur devoir d'obéissance au Préfet.*

C'est clairement une lettre d'intimidation et de menace. Pourtant dans l'argumentaires du Préfet, on peut y lire aussi « la liberté est la règle, la restriction de police l'exception ».

Le Préfet fait part d'un parti pris clair et l'impose sans aucun argument valable. Si l'on se penche sur l'avant-dernier paragraphe, on peut même y lire que lui-même obéit à un dictat.

Allez-vous succomber vous aussi à ce dictat économique dans un pays démocratique devant plus de la moitié du village que vous représentez ?

Ne pensez-vous pas qu'il est temps que les maires s'unissent pour défendre les droits des citoyens ?

Nous tenons à votre disposition les textes de références de ce courrier afin que vous puissiez prendre votre décision en possédant tous les éléments.

Par ailleurs, vous savez maintenant que le CPL parcourt tous les circuits électriques avec ou sans le compteur Linky.

Votre délibération du 28 mars 2018 concerne le « Libre Choix » ?

A ce sujet, plusieurs personnes vous ont adressé un courrier vous demandant de faire respecter leur « libre choix » : qu'allez-vous faire ?

Nous vous rappelons que vous vous étiez engagé à intervenir dans de tels cas !

De plus, l'électricité va avoir un prix qui changera de ½ heure en ½ heure, variant de 1 à 10, suivant des tarifs « ajustés » que seul EDF maîtrisera.

Ne craigniez-vous pas que les administré-e-s de votre commune viennent vous rencontrer de manière intensive et soutenue sur ce sujet ?

Quel sera votre choix concernant les bâtiments collectifs ?

Nous vous demandons, dans un premier temps, d'organiser une réunion publique en présence d'ENEDIS et du Préfet afin qu'ils expliquent de manière intelligible les bénéfices et le caractère obligatoire de ce compteur à la population.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons également de mettre en place un référendum afin que les Lasallois s'expriment sur cette question et que leurs choix soient respectés.

Linky est le cheval de Troie du smart grid.

Voulons-nous de ces technologies dans nos campagnes ? Au nom d'un nouveau commerce d'objets connectés, pour ouvrir encore un marché fructueux, nous allons finir de déstabiliser l'équilibre déjà bien précaire de nos campagnes. Ne serait-il pas plus intéressant de faire de la résistance ?

Un village préservé du brouillard électro-magnétique, aura une ouverture économique certaine. On commence déjà à faire des lieux de villégiatures sans ondes. Pourquoi ne pas protéger le nôtre ?

Soyons éclairés et réfléchissons ensemble aux bonnes orientations pour notre avenir, on peut échapper au Linky.

Nous nous tenons à votre disposition, et comptons partager avec vous le fruit de nos études à ce sujet. Cela fait maintenant plus d'un an que nous étudions l'imposition des compteurs communicants, leurs objectifs plus ou moins avoués et leurs méfaits.

Merci d'avance pour vos réponses constructives.

Le collectif Stop Linky Salindrenque »

M. ESPAZE : *Quelle est la réponse de la majorité à ce texte ?*

M. de LATOUR : *Une réponse sera étudiée en réunion de la municipalité un mercredi.*

M. ESPAZE : *Vous ne donnez pas de réponse aujourd'hui ?*

M. de LATOUR : *Non, je n'impose pas mon point de vue arbitrairement, contrairement à vous.*

SITUATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFICE, Adjoint aux Finances, qui expose :

La Commission des Finances s'est réunie ce lundi 24 septembre 2018 avec 7 participants.

L'examen des différents budgets arrêtés au 31 août 2018 n'a pas soulevé de remarques particulières.

La projection des dépenses de l'année, d'après les réalisations au 31 août, montre que les dépenses resteront contenues dans la limite des prévisions. Seul le chapitre des dépenses du personnel pourrait faire l'objet de DMB en fin d'année. A noter que les dépenses de personnel du périscolaire verront une augmentation d'environ 5 000 € du fait du retour dans le giron municipal de l'accueil des enfants le mercredi suite à la décision du gouvernement survenue cet été de verser cet accueil dans de champ du périscolaire et non plus de l'accueil extra-scolaire.

Au chapitre des recettes, rien de particulier à signaler.

Eau et assainissement :

Les augmentations de tarifs annoncées s'appliquent en 2 étapes :

- 1^{er} temps : l'augmentation des abonnements (eau et assainissement) s'appliquent dès la facturation de septembre 2018 (et porte sur la période sept. 2018 à aout 2019).
- 2^{ème} temps : l'augmentation du prix du m3 assaini s'appliquera lors de la facturation de sept. 2019 pour les consommations de l'année écoulée (il n'y a pas d'augmentation du prix du m3 d'eau).

L'augmentation des abonnements procurera un surplus de recettes de 23 900 €, ce qui laissera malgré tout un déficit d'environ 67 000 €, déficit qui sera compensé par l'excédent antérieur de 140 000 €.

En 2019, l'excédent antérieur résiduel permettra, pour la dernière fois, d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les ratios au 31 décembre 2017, indicateurs de la situation financière de la commune.

A) Budget principal avec budgets annexes cantine et périscolaire (déduction faite de l'emprunt de 226 000 € pour la déchetterie à la charge de la communauté de communes)

$$A1 : \frac{\text{En cours de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}} = \frac{848\,000\,€}{1\,229\,000\,€} = 69\%$$

58 % est un niveau de référence, à 69 % qui reste un niveau correct, nous sommes côtés « - 2 » sur une échelle allant jusqu'à « - 5 », -5 étant la note la plus basse.

$$A2 : \frac{\text{En cours de la dette}}{\text{CAF brute annuelle}} = \frac{848\,000\,€}{114\,800\,€} = 7,4 \text{ ans (7 ans et 5 mois)}$$

Ceci mesure la capacité de remboursement de la dette si tout l'excédent est affecté au remboursement. Un ratio < 10 ans est correct.

A3 : En cours dette par habitant : 714 € par habitant à comparer aux mêmes ratios de la Région (855 €) et national (699 €), pour les communes de la même strate.

B) Budget principal + Parc locatif + Chaufferie (tous les budgets sauf celui de l'Eau et Assainissement)

$$\frac{\text{En cours de la dette}}{\text{CAF brute}} = \frac{2\,238\,000\ \text{€}}{255\,000\ \text{€}} = 8.8 \text{ ans (8 ans et 10 mois)}$$

Dans l'en cours de la dette sont compris 600 000 € de l'emprunt pour construction de la Maison de Santé dont les annuités sont couvertes par la location aux professionnels de santé.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Suite à une directive du 23 juillet 2018, l'accueil des enfants le mercredi est devenu du temps périscolaire et donc de la compétence de la Commune.

Il est proposé dans un premier temps de fonctionner de la même manière que lorsque cela était de la compétence de la Communauté de Communes, des ajustements seront éventuellement faits à partir de janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la compétence du temps périscolaire le mercredi,
- DIT que les tarifs sont les suivants :

Quotient Familial	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
Moins de 400	9,50	5,50	7,50
De 400 à 599	10,70	6,10	8,10
De 600 à 759	11,50	6,70	8,70
De 760 à 999	12,50	7,50	9,50
Plus de 1 000	13,50	8,20	10,20
Extérieurs - Moins de 759	11,50	6,70	8,70
Extérieurs - Plus de 760	13,50	8,20	10,20

M. BENEFICE : *Il s'agit de modalités prises dans l'urgence, pour le budget 2019, tout sera calculé et évalué.*

TARIFS REGIE DE COORDINATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Isis OLIVIER, Conseillère Municipale en charge de la Régie de Coordination, qui expose que les montants proposés sont en fonction des activités des utilisateurs.

Mme BOUVOT : Les 20 € du montage ne seraient pas facturés ?

Mme OLIVIER : Pour valoriser l'implication de la municipalité. Ce forfait ne sera pas appliqué à l'association mais quand même comptabilisé.

M. BENEFICE : Sur la facture, il y aura une ligne « montage » et une ligne « soutien municipalité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs de location du matériel géré par la Régie de Coordination :

Produits	Nombre	Utilisation Filature	Utilisation Village
Bancs gradinés	10	Gratuit	1 € pièce
Praticables	6	Gratuit	2 € pièce
Produits	Nombre	Facturation	
Verres consignés (et lave-verres)	1000	1 € par verre non rendu	
Produit	Intervention Montage/démontage agent municipal		Utilisation
Barnum municipal 5 m x 12 m 2 personnes chargement/déchargement 10 mn 7 personnes montage démontage 30 mn	20 €		5 € / jour
Produit	Lasalle / jour	Extérieur /jour	
Bancs en plastique pliables	0,30 €	0,60 €	

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE RIEUMAL APRES ENQUÊTE

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Rieumal situé le long du valat au départ de la rue Henri Mallol en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec la mise en place de servitudes pour tout ce qui concerne le drainage des eaux pluviales et le maintien de l'écran végétal existant.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin et les propriétaires riverains ayant été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, seul M. CARDONA s'est déclaré acquéreur.

Le Conseil Municipal constate que la procédure a été strictement respectée et DECIDE, par 12 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (MM. ESPAZE, FIGUIERE et Mme ROUVERET) :

- De désaffecter le chemin rural dit de Rieumal, d'une contenance de 335 m² en vue de sa cession,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 2 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment en ce qui concerne la cession du terrain à M. CARDONA qui prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette vente (enquête publique, géomètre, notaire...).

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, un courrier de la Cuisine FLORIAN concernant ses principaux fournisseurs :

« Madame, Monsieur,

Dans un souci de transparence, je tiens à vous faire connaître les principaux fournisseurs de la Cuisine Florian pour confectionner vos repas.

Primeur :

- *Léonard Guislain (Mandagout 30120 LE VIGAN) et Samuel Combernoux (Mars 30120 LE VIGAN) pour les oignons doux et les pommes ;*
- *M. Caulloti (Ners) pour les tomates, aubergines, poivrons, courgettes, melon ;*
- *M. Maurin (La Madeleine) pour les pêches et nectarines ;*
- *M. Paganotto, grossiste, pour tout le reste*

Boucherie :

- *La cheville Alésienne (Alès) ;*
 - *La cheville Cigaloise (St Hippolyte du Fort) ;*
 - *Agriviande (Cassagnes-Bégonhès – Aveyron)*
- Le cahier des charges impose des bêtes nées, élevées et abattues en France.*

Volailles :

- *Farret (Gallargues le Montueux)*

Crèmerie :

- *Yaourts lait de vache du Pont de Montvert (Lozère)*
- *Yaourts lait de chèvre des Plantiers (Gard)*
- *Brake France (grossiste)*

Un grossiste en épicerie : Pomona épissaveur.

Tous ces agriculteurs sont très attachés à mettre en place des procédures d'économie de l'eau et de réduction de l'utilisation de pesticides (agriculture raisonnée et/ou biologique).

Les repas sont préparés à Anduze par des cuisiniers diplômés.

Ainsi la Cuisine Florian privilégie l'emploi local et réduit autant que possible son empreinte carbone.

Le Directeur

RIEUTORD Thierry »

QUESTIONS DIVERSES

M. FIGUIERE : *Où en est la réparation de l'horloge ?*

M. de LATOUR : *Cela devrait être fait dans les 3 semaines qui viennent.*

M. FIGUIERE : *Il y a un souci avec le plan de Lasalle qui devait paraître cet été, certains commerçants ont payé mais il n'y a rien eu. Vous avez fait agir une société et rien fait pour le bon à tirer.*

Mme OLIVIER : *On a mandaté une entreprise pour le plan en espérant qu'il serait fait pour l'été. Quand nous avons appris que l'argent avait été encaissé, nous avons contacté l'entreprise en lui faisant part de notre étonnement qu'elle ait encaissé l'argent alors que le bon à tirer n'était pas signé. Entretiens nous avons avancé sur le plan qui a été envoyé au graphiste puisqu'il ne se déplace pas.*

- M. FIGUIERE :** *Cela ne change rien, les commerçants ont payé une publicité pour 2018, publicité qui paraîtra en 2019 ou 2020. Quand on fait signer un contrat comme cela, c'est pour que la publicité paraisse en juin 2018.*
- Mme OLIVIER :** *Nous avons fait un courrier aux artisans qui se sont manifestés pour nous excuser puisque nous ne savons pas qui a payé.*
- M. ESPAZE :** *Ce n'est pas normal.*
- M. FIGUIERE :** *Vous saviez que le plan n'était pas bon, si le graphiste ne fait pas son travail, s'il ne vient pas, on le convoque, et s'il ne vient toujours pas, on cherche quelqu'un d'autre. C'est à la limite du racket.*
- M. de LATOUR :** *Personne n'est content de cette affaire, c'est compliqué et difficile.*
- M. SERRE :** *Le contrat prévoyait une sortie en juin mais cela ne s'est pas fait.*
- M. FIGUIERE :** *La société est prête.*
- M. de LATOUR :** *La société n'est pas prête, il y a un processus d'aller / retour.*
- M. FIGUIERE :** *Dans ce cas, il faut annuler le contrat.*
-
- M. ESPAZE :** *Y a-t-il une réponse au courrier que vous ont adressé les riverains du Gouffre Mourier en juin ?*
- M. SERRE :** *Il y a eu une réponse et même une rencontre avec eux. L'établissement public territorial « Bassin des Gardons » aidera au désensablement et fera les démarches auprès de la police de l'eau. Ce sont les riverains qui sont responsables du lieu.*
- M. ESPAZE :** *Quand j'étais jeune, on enlevait le sable à la pelle.*
- M. SERRE :** *Un courrier a été fait par l'ancien SMAGE à la police de l'eau au sujet du barrage, sachant que la Commune n'est propriétaire de rien. S'il y a des ayant-droit du béal, ils doivent se manifester.*
- M. ESPAZE :** *Concernant le Moulin d'Algues, un jour vous avez décidé que c'était la propriété de la Mairie.*
- M. de LATOUR :** *Nous n'avons aucune trace de quoi que ce soit.*
- M. ESPAZE :** *Ce n'est pas compliqué qu'un employé soulève une plaque pour faire partir le sable.*
- M. de LATOUR :** *Nous n'avons pas le droit.*

- M. ESPAZE :** *Je l'ai fait.*
- M. de LATOUR :** *Il y a 50 ans, les lois et règlements ont changé depuis.*
- M. SERRE :** *Nous voulons faire les choses et notamment désensabler dans la légalité.*
-
- M. SERRE :** *Les travaux de renforcement du réseau basse tension au poste de Soulages a coûté 114 266.83 € entièrement pris en charge par le SMEG.*
-
- M. ESPAZE :** *Les riverains des containers à ordures ménagères ne sont pas contents des odeurs. Je l'ai signalé à la Communauté de Communes, mais ils n'ont rien fait.*
- Mme BOUVOT :** *Les containers sont nettoyés une fois par an. Cela relève de la compétence de la communauté de communes.*
- M. BENEFICE :** *Vous êtes déjà intervenu en plénière de la Communauté de Communes à ce sujet et il vous a été répondu que l'entreprise avait été dans l'impossibilité de le faire à la date prévue.*

La séance est levée à 18 h 45